



## Conseil économique et social

Distr. générale  
19 mars 2003  
Français  
Original: anglais

---

### Reprise de la session d'organisation de 2003

29 et 30 avril 2003

Point 4 de l'ordre du jour

### Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

## Ordre du jour provisoire

### Additif

#### 4. Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

Le Conseil doit prendre des décisions en ce qui concerne les organes ci-après :

##### **Commission de statistique (E/2003/L.3)**

Huit membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres appartenant au Groupe des États d'Afrique;

Deux membres appartenant au Groupe des États d'Asie;

Deux membres appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;

Un membre appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Un membre appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

##### **Commission de la population et du développement (E/2003/L.3)**

Neuf membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Trois membres appartenant au Groupe des États d'Afrique;

Deux membres appartenant au Groupe des États d'Asie;

Un membre appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;

Un membre appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Deux membres appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.



En outre, il reste deux sièges à pourvoir au sein du Groupe des États d'Asie par des membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2005 et un siège au sein du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes par un membre dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2004.

**Commission du développement social (E/2003/L.3)**

Quinze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre membres appartenant au Groupe des États d'Afrique;

Trois membres appartenant au Groupe des États d'Asie;

Deux membres appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;

Trois membres appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Trois membres appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

**Commission des droits de l'homme (E/2003/L.3)**

Vingt-quatre membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Sept membres appartenant au Groupe des États d'Afrique;

Six membres appartenant au Groupe des États d'Asie;

Deux membres appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;

Six membres appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Trois membres appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

**Commission de la condition de la femme (E/2003/L.3)**

Dix membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres appartenant au Groupe des États d'Afrique;

Deux membres appartenant au Groupe des États d'Asie;

Un membre appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;

Trois membres appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Deux membres appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

**Commission des stupéfiants (E/2003/L.3)**

Trente-trois membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Sept membres appartenant au Groupe des États d'Afrique;

Huit membres appartenant au Groupe des États d'Asie;

Trois membres appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;

Six membres appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Neuf membres appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

**Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2003/L.3)**

Vingt membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre membres appartenant au Groupe des États d'Afrique;

Cinq membres appartenant au Groupe des États d'Asie;

Deux membres appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;

Cinq membres appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

**Commission du développement durable (E/2003/L.3)**

Dix-sept membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre membres appartenant au Groupe des États d'Afrique;

Quatre membres appartenant au Groupe des États d'Asie;

Deux membres appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;

Trois membres appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

**Commission de la science et de la technique au service du développement (E/2003/L.3)**

Il reste quatre sièges à pourvoir au sein du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États : deux par des membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2004; et deux par des membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2006.

**Comité du programme et de la coordination (E/2003/L.3/Add.1)**

La candidature de sept membres doit être présentée, pour élection par l'Assemblée générale, selon la répartition suivante :

Deux membres appartenant au Groupe des États d'Afrique;

Un membre appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;

Deux membres appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Deux membres appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

En outre, il reste un siège à pourvoir au sein du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États par un membre dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2005.

**Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (E/2003/L.3/Add.2)**

Treize membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre membres appartenant au Groupe des États d'Afrique;

Quatre membres appartenant au Groupe des États d'Asie;

Deux membres appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;

Trois membres appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

En outre, il reste un siège à pourvoir au sein du Groupe des États d'Afrique, deux au sein du Groupe des États d'Asie, deux au sein du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et six au sein du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États par des membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et viendrait à expiration le 31 décembre 2005.

**Comité des politiques de développement**

Le Conseil doit examiner la présentation, par le Secrétaire général, des candidatures de 24 experts qui siégeront au Comité à titre personnel pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2004. Les informations concernant les candidats et leur curriculum vitae figureront dans un additif au document E/2003/L.3.

**Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/2003/L.3/Add.3)**

Quatorze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq membres appartenant au Groupe des États d'Afrique;

Trois membres appartenant au Groupe des États d'Asie;

Un membre appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;

Un membre appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

**Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

En application de la résolution 57/185 de l'Assemblée générale, le Conseil doit élire trois membres supplémentaires du Comité exécutif, portant ainsi le nombre de ses membres de 61 à 64.

**Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population (E/2003/L.3/Add.4)**

Quatorze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq membres appartenant au Groupe des États d'Afrique;

Trois membres appartenant au Groupe des États d'Asie;

Un membre appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;

Un membre appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

**Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial**  
(E/2003/L.3/Add.5)

Six membres doivent être élus parmi les États inscrits sur les listes A, B, D et E figurant en annexe au document susmentionné, selon la répartition suivante :

Un membre appartenant au Groupe des États inscrits sur la Liste A;

Deux membres appartenant au Groupe des États inscrits sur la Liste B;

Deux membres appartenant au Groupe des États inscrits sur la Liste D;

Un membre appartenant au Groupe des États inscrits sur la Liste E.

**Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme** (E/2003/L.3/Add.6)

Conformément à l'article III du Statut de l'Institut, le Conseil doit nommer cinq membres appelés à siéger au Conseil d'administration. Compte tenu de l'équilibre géographique de facto qui existe actuellement au sein du Conseil d'administration, que le Conseil a approuvé lors de sessions précédentes, le Conseil doit nommer un membre parmi le Groupe des États d'Afrique, un parmi le Groupe des États d'Asie, un parmi le Groupe des États d'Europe orientale, un parmi le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et un parmi le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Le Conseil sera saisi du nom des candidats présentés par leur gouvernement et de leur curriculum vitae, tels qu'ils figurent dans le document et les additifs susmentionnés.

**Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population**  
(E/2003/L.3/Add.7)

Dix membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Trois membres appartenant au Groupe des États d'Afrique;

Deux membres appartenant au Groupe des États d'Asie;

Un membre appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;

Trois membres appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Un membre appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

**Comité de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) (ONUSIDA) (E/2003/L.3/Add.8)**

Neuf membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres appartenant au Groupe des États d'Afrique;

Deux membres appartenant au Groupe des États d'Asie;

Un membre appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;

Un membre appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Trois membres appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

**Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (E/2003/L.3/Add.9)**

Dix-neuf membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq membres appartenant au Groupe des États d'Afrique;

Cinq membres appartenant au Groupe des États d'Asie;

Deux membres appartenant au Groupe des États d'Europe orientale;

Trois membres appartenant au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres appartenant au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

---